

APPEL À PROJETS – AVRIL 2017

« SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS INNOVANTS »

Quel principe d'intervention ?

Le financement concerne des **projets en phase d'émergence**, et couvre les actions réalisées sur une période d'expérimentation afin d'en démontrer la pertinence et d'identifier les pistes de pérennisation. Il est non-renouvelable.

Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'activités et d'emplois**.

Quel ciblage ?

La formulation des actions présentées dans la demande de financement doit prendre en compte les orientations suivantes :

Thématiques visées	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires ⇒ Création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire
Impacts attendus	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner l'inclusion sociale des publics prioritaires ⇒ Créer et pérenniser des emplois durables dans le secteur de l'ESS
Priorités retenues	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Priorités transversales : Développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et innovation sociale ⇒ Priorités spécifiques : Sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, d'inclusion et de cohésion sociale, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics visés

Qui peut bénéficier du financement ?

Le dispositif vise prioritairement les structures de **petite taille** (effectif inférieur à 10 salariés), ou de taille plus importante ayant un projet à **caractère particulièrement innovant**.

Les structures éligibles doivent être domiciliées en Alsace, et constituées sous une forme relevant du périmètre de l'ESS : **associations, coopératives, structures bénéficiant d'un agrément ESS (IAE, entreprise solidaire, etc.), autres structures de l'ESS (fondations, etc.)**.

L'existence juridique de la structure doit **être attestée au moment du dépôt du dossier** par toute pièce probante (statuts, extrait d'inscription au registre légal compétent, etc.).

Quels projets ?

Le dispositif vise à soutenir exclusivement des **projets en émergence** (démarrage d'activité dans une nouvelle structure, ou projet hors activités courantes pour les structures existantes), qui s'inscrivent dans l'un des cadres d'actions suivants :

- ⇒ Création d'activités et d'emplois dans un **domaine prioritaire** (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, domotique, etc.
- ⇒ Actions pour l'inclusion de **publics prioritaires** (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.

La période de réalisation des **projets** est comprise entre **6 et 18 mois** maximum.

Quelles conditions financières ?

Le coût total éligible des projets est plafonné à **23 000 €**, avec une intervention du **FSE** fixée à **75%** maximum, à l'exception des opérations situées spécifiquement dans le champ du **développement durable** et de la **croissance verte**, qui bénéficient d'une **bonification de 10 %** du taux FSE.

Le **cofinancement** doit être identifié préalablement au dépôt du dossier, selon diverses sources possibles : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure.

Au niveau du budget prévisionnel, les dépenses éligibles doivent être **directement rattachables à l'opération**, et réalisées à partir du 1^{er} mai 2017. Elles concernent principalement les postes de dépenses suivants : personnel, achats, frais de mission et prestations. Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus. Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles.

Une **avance financière de 30%** de la subvention FSE accordée sera versée par la Région Grand Est dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur **justification des dépenses** avec le bilan de l'opération.

Comment demander le financement ?



À retenir

La **CRESS** assure l'animation du dispositif, elle est l'interlocuteur unique des porteurs de projets pour l'étape 1, et reste en appui par la suite. La **Région Grand Est** pilote le dispositif, elle assure la gestion des procédures à compter de l'étape 2.

Attention : tout dossier incomplet, transmis sans avoir respecté la procédure susmentionnée ou hors délais ne pourra pas être instruit.

Pour en savoir plus

Sites à consulter pour plus de détails : www.cress-alsace.org
www.europe-en-alsace.eu
www.europe-en-france.gouv.fr

Contact pour toute information complémentaire : **Damien LANG / 03 59 61 12 76 / pole-europe@cress-alsace.org**